

L'ÉRIU [E L'ASSF3L AtE 111 16 JUIN 1990

p p 93 manibres des C.C.A.F. étant présents, l'Assemblée Générale s'est ouverte sous l'intitulé, préalablement énoncé : des "Questions diverses".

Une information concernant l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 Mai 1990\* a rapidement orienté la réunion. Elle a donné lieu des échanges concernant ce nouvel épisode juridique: l'application de la T.V.A. est inappropriée à l'acte analytique, elle introduit des discriminations extrêmement fâcheuses et dommageables entre les psychanalystes. Comment peut-on y parer concrètement ?

L'action de l'A.P.U.I. (sigle actuel de l'initiative d'Instance ordinale) est évoquée à propos de ce point. Plusieurs soutiennent que l'A. P.U.I. ne constitue pas le mode unique d'action efficace et font savoir que l'Inter-associatif se préoccupe de cette situation et propose une action distincte.

Le temps manquait pour un véritable débat. Il reste que, sur ce point au moins, a pu s'amorcer un échange articulé au sein des cartels.

A suivre...

Claude Conté

Le 2 Juillet 1990

\* Ce texte est disponible au local des C.C.A.F.

Ed de l'Assemblée Générale

Nous venons d'avoir un bon congrès.

Merci aux collègues qui l'ont organisé ainsi qu'à ceux qui y ont participé par leurs communications, écoute, questions.

Il était aussi le bienvenu, et selon une diversité et un style singuliers. Par exemple, on n'y invoquait pas Freud et Lacan : on les citait.

Cela fait ressortir de façon qui ne paraît plus indépendante les péripéties de l'A.G. du samedi soir.

Comment se fait-il qu'une information précise et concrète (arrêt

p • p p

du 4 mai du Conseil d'Etat), commentée succinctement, ait été suivie, sans qu'on puisse passer à autre chose, d'un débat houleux portant sur l'A.P.U.I. ?

Il convient d'ajouter que le projet de distribution du texte de l'arrêt avait été annoncé à la réunion du Collège du 10 juin où il n'avait fait l'objet d'aucun refus.

Ce texte était connu au moins "depuis Aix", comme il a été dit, i.e. depuis le 26.5. - Il concerne la situation fiscale d'au moins la moitié d'entre nous, et ce depuis le 4.5. - Il comporte également un élément d'appréciation de la pratique de la psychanalyse qui intéresse les analystes quel que soit le lieu d'où ils sont partis (mathématiques, psychologie, médecine, philosophie, etc...).

En somme, comment se fait-il que cette communication d'information, dans le cadre d'une prise de parole non-intempestive (l'un des deux coordonnants statutaires en ayant donné l'occasion) ait eu une telle suite ? Je propose deux explications :

1) Bien des membres attendaient de l'Assemblée de Janvier une discussion véritable, latente parmi nous, à propos de l'initiative d'instance appelée ordinale à l'époque. Le symptôme de cette attente avait été le blocage de la proposition que faisait le Collège d'une

modification statutaire reflétant notre évolution (inclure le mot "formation" dans l'article 2 de nos statuts). La discussion ne s'est pas concrétisée par une décision.

2) Ce n'est pas la première turbulence que traverse notre institution, mais c'est la première qui ne soit pas purement interne, motivée par la différence, voire la divergence des projets institutionnels. En effet, y interviennent des éléments de conjoncture qui nous contraignent autrement : construction européenne, conscience de notre prise dans le cadre des exercices libéraux en voie de réglementation, inquiétude devant le rabatement de la psychanalyse en psychothérapie, quoique les psychanalystes en aient (en Italie et en Angleterre, par exemple), enfin, découverte de rapports de force qui ne se situent pas seulement entre les associations d'analystes (arrêt du Conseil d'Etat, annexe de décembre 89 à la circulaire 24, lettre d'octobre 89 du Président du Syndicat des Psychiatres, etc...).

Il existe sans doute d'autres éléments d'intelligibilité. C'est volontairement que je m'en tiens à ceux-là, qu'il ne semble qu'on ne peut écarter.

En tout cas, VA. G. fut véritablement dédiée aux "questions diverses" comme proposé L. Les discordances s'étant enfin exprimées, parlerons-nous et déciderons-nous de ce qui fait et peut faire que notre association suscite un travail de qualité, comme on a pu s'en rendre compte pendant 2 jours ?

Françoise Wilder

le 22.6.1990